

<b>Preneur de licence:</b>	Titre:	
	Nom, prénom:	
	Domaine ou entreprise:	
	Adresse:	
	NPA / localité:	
	Téléphone:	
	Fax / E-mail:	

<b>ASA-jAGRAR</b>		<i>Tous les prix en CHF, TVA comprise, sous réserve de modifications</i>	
<b>Achat du logiciel sans maintenance et sans assistance</b> <b>Prix</b>		<b>Location du logiciel, y.c. maintenance:</b> <i>Prix par année civile</i>	
<input type="checkbox"/> Licence version Professional	1'650.00	<input type="checkbox"/> Licence version Professional	435.00
<input type="checkbox"/> Licence version Easy/SwissGAP	600.00	<input type="checkbox"/> Licence version Easy/SwissGAP	290.00
<b>Options recommandées à l'achat:</b>		<b>Option recommandée pour la location:</b>	
<input type="checkbox"/> Maintenance, par année <sup>1</sup> :	150.00	<input type="checkbox"/> Assistance, location par année	70.00
<input type="checkbox"/> Assistance, par année:	70.00	<b>Installation pour location ou achat</b>	
<input type="checkbox"/> Je suis membre du réseau d'exploitations du projet arboricole ACW-AGRIDEA et j'ai signé pour cela un contrat de fourniture et de mise en valeur des données <sup>2</sup> .		<input type="checkbox"/> Installation sur place	prix selon la durée
		<b>Tarifs pour mandants supplémentaires et utilisateurs multiples (réseau) sur demande<sup>2</sup>.</b>	

<sup>1</sup> Pour les exploitations qui ont signé le contrat de fourniture et de mise en valeur des données, l'option de maintenance est obligatoire. Cela garantit la qualité des données et la mise à jour du logiciel sans frais. Le prix de la mise à jour pour les clients sans l'option maintenance est de 200 CHF par an (avec effet rétroactif pour les années sans maintenance).

<sup>2</sup> Renseignements sur le logiciel: AGRIDEA, arboriculture tél. 021 619 44 34, ou Informatik, Tél. 052 354 97 79.

### Conditions liées à la licence

Le contrat de maintenance et d'assistance, s'il est conclu en plus, a une durée de 12 mois. L'option de maintenance engage le diffuseur de licence à mettre à disposition du preneur de licence **de nouvelles versions du logiciel (sauf en cas de modifications de l'étendue des prestations) sans coûts supplémentaires**. Avec l'option d'assistance, le preneur de licence a droit à une assistance pendant les heures de bureau. Sans résiliation de la part du preneur de licence des options complémentaires (maintenance et/ou assistance) trois mois avant l'échéance du contrat, la durée se prolonge pour 12 mois supplémentaires. Les locations de logiciels non résiliées avant l'échéance se prolongent automatiquement pour une durée de 12 mois.

Si vous n'avez pas conclu de contrat de maintenance ou d'assistance, les mises à jour vous seront facturées. Sans l'option spécifique assistance, une assistance par la hotline payante (1.95 CHF/min., 0900 501 601) est à votre disposition, autrement le coût de l'assistance vous sera facturé par heure.

Les frais de licence pour le logiciel ASA-jAGRAR (prix) seront facturés. Le paiement de la licence octroie le droit personnel, mais pas exclusif d'utiliser le logiciel pour le traitement de vos données. Seules les personnes enregistrées sous leur identité complète comme preneuses de licence sont les propriétaires légitimes de la licence. Le produit peut être recopié pour ses propres besoins, ainsi que pour la sauvegarde des données. La licence donne droit de travailler qu'avec une seule copie à la fois.

**Les "Conditions de livraison et d'utilisation pour ASA-jAGRAR", figurant ci-après, s'appliquent pour l'utilisation et l'installation du logiciel. Lors d'une commande vous acceptez ces conditions ensemble avec les dispositions de cette page.**

Par votre signature vous confirmez la commande et acceptez les présentes dispositions.

Lieu et date:

Signature:

Veuillez envoyer cette commande à: AGRIDEA, PC- Programme, 8315 Lindau, Fax: 052 354 97 97

# Conditions de livraison et d'utilisation pour ASA-jAGRAR

## 1. Champ d'application

Les présentes conditions de contrat s'appliquent pour le logiciel ASA-jAGRAR, pour autant qu'aucune modification des conditions contractuelles n'ait été notifiée par écrit. Les livraisons de logiciels comprennent des produits de logiciels de tout genres, y compris la documentation, dénommés ci-après « logiciel ».

## 2. Conclusion du contrat

Par la commande écrite du logiciel ou par l'ouverture de l'emballage d'origine du logiciel, le client accepte les conditions du présent contrat. En même temps le concepteur se réserve le droit, durant d'éventuels transferts de données vers d'autres systèmes, d'inscrire la date du transfert dans un rapport d'activité centralisé.

## 3. Livraison

Le logiciel commandé par le client est livré par AGRIDEA par courrier dans la dernière version valable et autorisée pour la diffusion par le concepteur. Après la livraison au lieu de destination l'usage et la responsabilité qui en découlent sont transmis au client. Une livraison est considérée comme réceptionnée par le client lorsque celui-ci installe le logiciel.

## 4. Droits de licence

Par le paiement de la licence, le preneur de licence acquiert un droit d'utilisation non transmissible et non exclusif pour l'installation du logiciel sur un poste (PC) et pour la gestion des données de son entreprise (agricole) principale et de ces entreprises annexes.

Le bénéficiaire légal de la licence est exclusivement la personne enregistrée sous son identité complète comme preneur de licence. Les droits de propriété et d'auteur restent chez le concepteur. Le client obtient en plus le droit d'effectuer une copie de sécurité.

## 5. Taxes

Pour la livraison et l'utilisation du matériel compris dans la licence, le client est redevable au revendeur de la taxe de licence convenue, respectivement facturée. Le paiement est à effectuer dans les 30 jours suivant l'édition de la facture. En cas de retour de l'ensemble du matériel de logiciel durant le délai de paiement, le client est responsable d'éventuels dommages occasionnés au logiciel, ainsi que des conséquences suite à une utilisation illégitime de celui-ci. Une fois le logiciel installé, le droit de retour de celui-ci n'est pas possible.

## 6. Droits d'utilisation et protection du matériel de licence

Le client s'engage à ne pas transmettre à des tiers le logiciel livré, ni à le leur mettre à disposition d'aucune manière. Il prend dans son exploitation les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger le logiciel d'abandon, d'accès, de vol ou d'abus. Le fournisseur a un droit de regard sur ces mesures.

Si le client contrevient gravement aux dispositions mentionnées ci-dessus, ou que malgré des avertissements répétés il n'entreprend pas les mesures nécessaires, il doit au fournisseur de licence un dédommagement qui s'élève à cinq fois la valeur de la licence. Sa responsabilité pour d'éventuels préjudices est maintenue. Si le client endommage ou efface le logiciel, le fournisseur sur demande du client, veillera dans la mesure du raisonnable au remplacement de celui-ci.

## 7. Garantie, assistance, information

Le concepteur garantit les fonctions du matériel fourni sous le présent contrat, dans le cadre des spécifications du logiciel. D'éventuels défauts, dès leur apparition, sont à signaler par le client avec documentation. Le droit du client au renouvellement du logiciel et à l'assistance on-line sont réglés par le contrat de maintenance et d'assistance.

## 8. Responsabilité

Les concepteurs mettent tout en oeuvre pour offrir un logiciel qui, sous tous points de vue, correspond à l'état actuel des connaissances. Cependant, des erreurs ne peuvent être exclues. Toute responsabilité directe ou causale concernant des dommages que pourrait causer le logiciel par perturbation ou erreur de fonctionnement est exclue.

## 9. Dispositions finales

Ce contrat est subordonné au droit suisse. Les modifications et ajouts doivent être faits par écrit et avec une référence aux présentes dispositions. En cas de litige, les deux parties s'engagent à tenter, dans un premier temps, de le régler par un processus de négociation, en laissant au moins la possibilité à la partie adverse de prendre position par écrit, avant d'en appeler à la justice. Si rien d'autre n'est stipulé, le for juridique est celui du domicile de l'accusé